

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

Présents : MM. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. MATHIAS Jean-Marc. TRAMOY Jean-Louis. PALLOT Jean-Paul. Mmes COLLIER Madeleine. PALLOT Annie. RAVIER Béatrice. DESCOURS Céline. LAUTISSIER Nicole. MM. DEMORTIERE André. BERLAND Stéphane.

Absents excusés : M. DEMORTIERE Christophe qui a donné procuration à M. LORTON Nicolas

M. PICHARD Bruno qui a donné procuration à M. TRAMOY Jean-Louis

Mme JAFFRE Agnès qui a donné procuration à Mme PALLOT Annie

Mme GERMAIN Yvonne

Mme SEURRE Fabienne qui a donné procuration à Mme RAVIER Béatrice

Mme LELIEVRE Nathalie qui a donné procuration à Mme DESCOURS Céline

Mme COLLIER Madeleine est nommée secrétaire de séance.

Mme COGNARD Véronique arrive à 20h02 après l'approbation du PV de la réunion précédente

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE
- 2 – TARIFS 2018
- 3 – CONVENTION VNF POUR CANALISATION EAU & ASSAINISSEMENT
- 4 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS
- 5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS : CHOIX DES COMPETENCES OPTIONNELLES
- 6 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ASSAINISSEMENT
- 7 - REMBOURSEMENT CYLINDRES ET CLES SALLE ESPACE
- 8 – REMBOURSEMENT SINISTRE RUE DE GENELARD
- 9 – RESILIATIONS BAIL ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 10- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PARCELLES COMMUNALES
- 11 – SUBVENTION DDEN
- 12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « Les P'tites Fourchettes »
- 13 – COURRIER DU CODEF

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
- INFORMATIONS DIVERSES

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

1 – APPROBATION PV DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire demande au Conseil l'approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2017 dont une copie a été adressée à chacun des conseillers accompagnée de la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2017 est approuvé par 12 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

Le registre des délibérations du Conseil Municipal est mis à la signature de chaque conseiller.

2 - TARIFS 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il y a lieu chaque année de maintenir ou modifier les divers tarifs. C'est à cette fin que sont sollicités les conseillers afin de valider ou amender les propositions faites, à l'unanimité, par les membres de la Commission des finances réunie le 06 décembre dernier. Les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018 sont :

Tarifs concessions cimetière

La commission des finances propose de reconduire tous les tarifs des concessions, y compris ceux du carré des incinérés. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte la reconduction des tarifs du cimetière pour l'année 2018.

Droits de place

La commission des finances propose de reconduire pour 2018 tous les tarifs des divers droits de place, marchés hebdomadaires ou non. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil accepte.

Tarifs du service de l'eau

La commission des finances propose la reconduction des tarifs de vente de l'eau, travaux ou interventions provoquées par les abonnés de l'eau 2017 pour 2018. Le seuil de recouvrement des créances non fiscales étant passé de 5 € à 15 €, les primes fixes annuelles pour les compteurs agricoles, communaux, et branchement de jardin passeront de 12.20 € à 15 € à compter du 1^{er} janvier 2018. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte.

Tarifs assainissement collectif

La commission des finances propose pour 2018, comme le préconise le rapport du schéma directeur de l'assainissement, d'augmenter la taxe sur le m³ assaini de 0.10 cents ce qui portera la taxe à 1.10 € au 1^{er} janvier 2018. Cette augmentation permettra de financer une

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

partie des travaux rendue nécessaire suite à l'approbation du schéma directeur d'assainissement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte.

Tarifs branchements eaux et assainissement

La commission des finances propose de maintenir pour l'année 2018 le prix des branchements au service des eaux et au service de l'assainissement à 1 200 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte.

Occupation du domaine public

La commission des finances propose de maintenir les tarifs des locations forfaitaires pour occupation du domaine public qui concernent les excédents de chemin occupés par les agriculteurs, l'ouverture d'une terrasse sur la voie publique ou encore les divers droits de place. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte.

Tarifs Zone artisanale :

La commission des finances propose de maintenir pour l'année 2018, le prix du m² à la zone artisanale à 10.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil accepte.

Tarifs capture de chiens

La commission des finances propose de modifier le tarif pour capture et soins du 1^{er} jour qui passeraient de 10 € à 15 € à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification.

Tarifs des salles

Après examen des tarifs, la commission des finances propose de maintenir les tarifs des salles à compter de l'année 2018 comme suit à l'exception du tarif de location de la vaisselle qui passerait à 15 €/location/salle à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les nouvelles réservations.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES PALINGES
au 1^{er} janvier 2018
PALINGES

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

DESIGNATION	UTILISATEUR	MILLE CLUB	ANNEXE	SALLE POLYVALENTE	SALLE ESPACE
LOCATION 1 JOURNEE L/m/m/j/v	PARTICULIER ASSOCIATION	50 €/1 jour	70 €/1 jour	EXCLU	300 € du vendredi 14h00 au lundi matin 9h00 SONO 22 € SONO+VIDEO 32 € 120 € /journée (M.M.J) 9h00 à 22h00 sans Cuisine et exceptionnellement quand la salle n'est pas louée le week-end
LOCATION Week-End	PARTICULIER ASSOCIATION	90 €/2 jours	120 €/2 jours	EXCLU	
CONCOURS DE CARTE LOTOS TENUES BUREAU POUR RANDONNEE VEILLEES	ASSOCIATION	50 €	90 €	EXCLU	
REUNIONS A.G.	ASSOCIATION	GRATUIT	GRATUIT	EXCLU	
VIN D'HONNEUR	ASSOCIATION	30 €	40 €	EXCLU	
FOIRE/ EXPOSITION DE PALINGES	ASSOCIATION	50 €	320 € (SI DEROGATION DE LA COMMISSION DE SECURITE)		

EXTERIEUR

DESIGNATION	UTILISATEUR	MILLE CLUB	ANNEXE	SALLE ESPACE
LOCATION 1 JOURNEE L/m/m/j/v	PARTICULIER ASSOCIATION	70 €/1 jour	120 €/1 jour	320 € du vendredi 14h00 au lundi matin 9h00 SONO 22 € SONO+VIDEO 32 € 140 € /journée (M.M.J) 9h00 à 22h00 sans cuisine et exceptionnellement quand la salle n'est pas louée les week- ends
LOCATION Week- End	ASSOCIATION PARTICULIER	130 €	180 €	
CONCOURS DE CARTE LOTOS TENUES BUREAU POUR RANDONNEE VEILLEES	ASSOCIATION SOCIETE	70 €	150 €	
REUNIONS A.G.	PARTICULIER ASSOCIATION	60 €	70 €	
VIN D'HONNEUR	ASSOCIATION	60 €	80 €	

Salle annexe et ESPACE

Location vaisselle :
FORFAIT DE 15 €

Conditions de location : Attestation d'assurance à remettre 1 mois avant la remise des clefs, montant total de la location à verser à la réservation.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

Après en avoir débattu le Conseil, par 16 voix POUR, et 2 ABSTENTIONS, accepte les propositions de la commission qui fixe les tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2018

Droit d'accès au coffret électrique champ de foire

Le seuil de recouvrement des créances non fiscales étant passé de 5 € à 15 €, la commission des finances propose de modifier le droit d'accès au coffret électrique du Champ de Foire qui passerait de 5 € à 15 € + paiement des consommations selon le relevé de l'index. Mme Céline DESCOURS souligne que les associations seront ainsi pénalisées. Monsieur le Maire lui répond que le Conseil Municipal pourra faire un geste au moment de l'attribution des subventions par une augmentation de celle-ci d'autant. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification.

Garderie périscolaire.

Le seuil de recouvrement des créances non fiscales étant passé de 5 € à 15 €, la commission des finances propose au Conseil de modifier le montant du forfait minimum annuel pour la garderie périscolaire qui passerait ainsi de 5 € à 15 €. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification.

3 – CONVENTION VNF POUR CANALISATION EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de reprendre une convention avec VNF pour les occupations suivantes :

- maintien d'une canalisation d'eau potable de 9,50 ml - Ø 80 mm franchissant le canal du Centre et accrochée au pont de Digoine,
- maintien d'une canalisation d'eau potable de 19 ml - Ø 125 mm franchissant le canal du Centre et accrochée au pont du Montet,
- maintien d'une canalisation d'assainissement Ø 500 enterrée et longeant la rive gauche du canal du Centre sur 178 ml.

La nouvelle convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la convention proposée par VNF et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Pour 2017, la CLECT doit remettre un rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :

- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Office de tourisme de Charolles,
- Développement économique,
- Transfert de la contribution au SDIS.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission (*deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*).

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La CLECT, réunie le 18 et 28 septembre dernier, a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe, dont il a été fait communication aux membres du conseil communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 18 et 28 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-210 de la Communauté de communes le Grand Charolais en date du 28 septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION.

- approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) des 18 et 28 septembre 2017,

- autorise le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS : CHOIX DES COMPETENCES OPTIONNELLES

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est prononcée sur le choix de ses compétences optionnelles. En application de l'article L.5214-16 du CGCT, il est nécessaire de choisir au minimum trois compétences optionnelles parmi les 9 groupes suivants :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2° Politique du logement et du cadre de vie ;

2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire ;

6° Assainissement ;

7° Eau ;

8° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ainsi, le Conseil communautaire a retenu à la majorité de ses membres les compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'exercice de ces compétences doit permettre de continuer à percevoir la DGF bonifiée.

Il a été décidé d'exercer les compétences obligatoires eau et assainissement (hors le SPANC), seulement à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes Le Grand Charolais disposent de 3 mois à compter de la notification reçue pour se prononcer sur cette proposition qui aboutira à une modification des statuts de la Communauté de communes.

Une délibération des conseils municipaux selon la règles des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population est nécessaire pour arrêter définitivement le choix des compétences optionnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu la délibération n°2017-217 de la Communauté de Communes Le Grand Charolais relative au choix de ses compétences optionnelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

* se prononce favorablement pour l'exercice des compétences optionnelles suivantes par la Communauté de communes Le Grand Charolais, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article [27-2](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

* autorise le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à la Communauté de communes Le Grand Charolais.

6 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le schéma directeur de l'assainissement est fini. Ces frais d'étude d'un montant de 37 536.84 € inscrits au C/203 ont été suivis de travaux et il convient donc de procéder à l'intégration de ces dépenses dans le patrimoine par le biais d'une opération d'ordre budgétaire et d'ouvrir des crédits au chapitre 041 à savoir :

Chapitre 041 opérations patrimoniales recettes article 203 : 37 536.84 €

Chapitre 041 opérations patrimoniales dépenses article 2158 : 37 536.84 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les crédits du budget investissement du service de l'assainissement

7 - REMBOURSEMENT CYLINDRES ET CLES SALLE ESPACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une intervenante de l'association Volcano a perdu les clés de la salle ESPACE et qu'ainsi il y a lieu de remplacer les cylindres et clés qui pour certaines ouvraient plusieurs portes. Le montant du devis établi par la SARL LAUPIN, mieux disant, s'élève à 1 146 € TTC, somme qui devra être répercutée à l'association VOLCANO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répercuter le coût du remplacement des cylindres et clés à l'association VOLCANO et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

8 – REMBOURSEMENT SINISTRE RUE DE GENELARD

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le 28 septembre 2017 entre 12 et 13 heures un livreur a détérioré les clôtures en bois rue de Généralard. Le coût du remplacement (matériel et main d'œuvre) s'élève à 414.80 €, somme qui sera facturée à RLT STIL TRANSPORT de CHALON SUR SAONE responsable du sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de facturer le coût de la réparation du matériel sinistré à l'entreprise RLT STIL TRANSPORT, et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant.

9 – RESILIATIONS BAIL ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'EARL MOMMESSIN a décidé de résilier le bail pour la parcelle cadastrée AO 284 ainsi que la convention pour occupation du domaine public pour l'excédent de chemin allant d'Obseigne au Bois Charnay au 01 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la résiliation du bail et de la convention d'occupation du domaine public qui lie l'EARL MOMMESSIN et la Commune de PALINGES au 11 novembre 2018.

10 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a constaté que le GAEC de la CHASSAIGNE occupait un excédent de chemin au lieudit « La Chassaigne » et qu'il y a lieu de régulariser cette occupation par une convention d'occupation du domaine public comme celles établies auprès des autres exploitations. Monsieur le Maire propose de fixer cette redevance à 15 €/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION que soit établie une convention d'occupation du domaine public pour 15€/an avec le GAEC de la Chassaigne à compter du 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de proposer, suite au réaménagement du parking du Plan d'eau, à Monsieur Eric GRONFIER d'exploiter la parcelle AL 156 sous la forme d'une vente d'herbe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION de proposer à Monsieur Eric GRONFIER d'exploiter la parcelle AL 156, jouxtant son exploitation, sous la forme d'une vente d'herbe.

11 – SUBVENTION DDEN

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention de la DDEN pour l'année 2017.

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 50 € à la DDEN.

12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « Les P'tites Fourchettes »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « Les P'tites Fourchettes » qui gère le restaurant scolaire et par lequel il est sollicité une subvention exceptionnelle. Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré Madame la Présidente de l'Association et qu'il lui a proposé, afin de pallier à la non reconduction de l'un des contrats aidés, que la commune prenne en charge les analyses Agro Alim, les produits d'entretien et d'hygiène en plus des aides qu'elle accorde actuellement (électricité, eau, gaz, entretien du matériel et des bâtiments, acquisition de matériel ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition, la commune prendra à sa charge dès le 1^{er} janvier 2018, les analyses Agro Alim et les produits d'hygiène. La Commune remboursera l'association « Les P'tites Fourchettes » sur présentation des factures acquittées.

13 – COURRIER DU CODEF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été sollicité par le Collectif de défense des usagers des hôpitaux pour que la Commune de PALINGES apporte son soutien pour la défense de l'Hôpital public en particulier le centre hospitalier de Montceau. Il est demandé au Conseil Municipal de soutenir la pétition « pour dire OUI à une offre de soins de proximité de qualité et pour dire NON au démantèlement de notre hôpital ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir le CODEF en répondant favorablement à son appel.

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Une question orale est arrivée en mairie hors délai mais vu l'importance du sujet, Monsieur le Maire décide d'y répondre. Mme Annie PALLOT demande « Quid du devenir de la maison médicale suite à l'annonce du départ de 2 médecins? ». Monsieur le Maire explique que dès qu'il a eu connaissance de l'information sur le départ de 2 des médecins au 30 juin 2018, il a contacté et rencontré les autorités compétentes pour trouver une solution. Il assure qu'il ne manquera pas de tenir au courant le Conseil des avancements des négociations. L'assemblée unanime est inquiète et s'accorde à dire que la Municipalité doit tout mettre en œuvre pour essayer de sauver le cabinet médical de Palinges. Monsieur le Maire assure que ce dossier est une priorité pour lui et pour la Municipalité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n°20-2017 : passation d'une commande auprès de SDME pour l'achat de matériel électrique pour le chauffage des logements au bourg (ex la Poste) pour la somme de 2 857.14 € HT

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2017

Décision n°21-2017 : de signer l'avenant n°1 correspondant à la résiliation du contrat ALEASSUR IAC au 31/08/2017 de la SMACL suite à la suppression des TAP à la rentrée scolaire 2017/2018

Décision n°22-2017 : de signer l'avenant n° au contrat « Coordination Sécurité et Protection de la Santé » proposé par Alpes Contrôles qui a pour objet la modification suivante : Monsieur Jimmy LEBEUF sera désormais coordonnateur SPS référent sur cette affaire (salle de sports). Monsieur Rudy TABAGLIO sera son suppléant.

Décision n°23-2017 : de passer commande auprès des Ets Pascal GUINOT pour la réhabilitation des réseaux EU – rue du Moulin pour la somme de 15 240 € HT

Décision n°24-2017 : de fixer la redevance TELECOMS pour 2017 selon les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et suivant la note de l'association des maires de France fixant à 38.05 € /km soit pour 2017 à 1799.76 € arrondi à 1 800 €

Décision n°25-2017 : de signer l'avenant n°4 au contrat PROMUT Protection fonctionnelle n°002 de la SMACL relatif au nombre d'agents assurés par la commune.

Décision n°26-2017 : d'attribuer le marché pour la construction d'un terrain sportif couvert à :

LOT 1 : VRD : après négociation auprès des candidats, entreprise SA GEORGES BOUHET de DIGOIN pour 19 000 € HT

LOT 2 : GROS ŒUVRE : après négociation auprès des candidats, SARL THOMAS et Fils de DIGOIN pour 236 000 € HT

LOT 3 : CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE BAC ACIER – BARDAGE TRANSLUCIDE : l'ensemble des offres étant supérieur à l'estimation et hors budget pour la commune, une procédure de négociation sera lancée avec les candidats

LOT 4 : ETANCHEITE : SARL DAZY de REPLONGES pour 7 810.91 €

LOT 5 : MENUISERIE ALUMINIUM : lot infructueux. Les entreprises suivantes seront consultées pour une remise d'offres différée : EURL MENUISERIE BEAUFRERE, entreprise COMTE & MARCELINO, entreprise RADENNE, entreprise FEBVRE et entreprise LUCENET.

LOT 6 : PLATRERIE PEINTURE : SARL LAPANDRY de DIGOIN pour 44 290.00 € HT

LOT 7 : SOL PARQUET BOIS MASSIF : l'ensemble des offres étant supérieur à l'estimation et hors budget pour la commune, une procédure de consultation de l'ensemble des entreprises ayant formulées une offre sur la base d'un CCTP-DPGF précisant la demande a été effectuée. Après analyse, l'entreprise DIJON Parquets est retenue pour la somme de 27 385 € HT.

LOT 8 : PLOMBERIE SANITAIRE : SARL PORTERAT de PALINGES pour 9 008.40 € HT

LOT 9 : ELECTRICITE LUSTRERIE : CEME CENTRE EST de CHAROLLES pour 40 710.91 € HT.

Décision n°27-2017 : de passer commande, après mise en concurrence, auprès des Ets GEDIMAT Charbonnier pour l'aménagement des cuisines des 2 logements du Bourg pour la somme de 2 536.84 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h55.